

Monsieur Alain GRISET  
Ministre Délégué aux PME  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 PARIS

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Monsieur le Ministre, *cher Alain,*

Je viens par la présente vous alerter sur les termes du Décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Celui-ci prévoit en effet que les hôtels, cafés, bars et restaurants « *ne peuvent accueillir du public que si les personnes accueillies ont une place assise* ».

Ce texte semble ainsi vouloir interdire la consommation debout au sein de nos établissements au-delà du 30 juin 2021, date à laquelle elle devait être levée.

Monsieur le Ministre, le prolongement d'une telle interdiction n'est pas acceptable pour nos professionnels au regard des mesures sanitaires préalablement annoncées et de la dégressivité des mesures d'accompagnement financier arrêtée par le gouvernement.

En effet, les établissements dont l'activité principale repose sur une consommation debout tels que les bars ou les pubs ne pourront pas rouvrir. Ils sont encore nombreux à être fermés et attendaient le 1<sup>er</sup> juillet pour rouvrir.

De même les traiteurs organisateurs de réceptions, les restaurants et les hôtels attendaient cette date avec impatience pour accueillir en intérieur des réceptions en mode cocktail debout. Ils vont devoir annuler les réservations d'ores et déjà prises.

Tous ces professionnels me font part depuis ce matin de leur vive colère mais aussi de leur inquiétude.

Les modalités d'indemnisation de l'activité partielle ont été revues à la baisse avec un reste à charge pour l'entreprise désormais. L'indemnisation du Fonds de Solidarité a été revue à la baisse également.

Pour ceux qui ont repris une activité dans un mode dégradé, les exonérations de charges sociales patronales de Sécurité Sociale ont été supprimées et le crédit de cotisation réduit de 20 à 15%.

Nos professionnels sont inquiets de ne pas pouvoir reprendre normalement leur activité, de pas être en mesure d'honorer leurs engagements et d'être incapables de faire face au mur de dettes qu'ils doivent désormais affronter.

Aussi je m'en remets à vous, Monsieur le Ministre, afin que cette interdiction soit immédiatement levée ou, si tel ne devait pas être le cas, que les entreprises particulièrement affectées par cette interdiction bénéficient d'un accompagnement financier à la hauteur de leur perte d'activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, *Chu Alain*, l'expression de ma haute considération.

*Avec toute ma amitié*



Didier CHENET  
Président